

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le quatre juillet le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur CARVALHO Jérôme, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

**PRESENTS** : Hélène ALLAIN, Maud CALLAUD, Jérôme CARVALHO, Stéphane DAVID, Audrey GUERRIER, Olivia HERBRETEAU, François HERMOUET, Florian MERIEAU et Nathalie VILLAIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Sandrine CARDINAUD (a donné pouvoir à Florian MERIEAU), Jérôme GABORIT, Philippe GUILLOTEAU (a donné pouvoir à Stéphane DAVID), Laurence LEBRETON, Régis POTERLOT (a donné pouvoir à Jérôme CARVALHO) et Lucie RICARD (a donné pouvoir à Florian MERIEAU)

**Secrétaire de séance** : Olivia HERBRETEAU

Quorum : 8

Quorum (crise sanitaire – Covid) : 6

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Ordre du jour

- 1) **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**
- 2) **Convention** : gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés
- 3) **Groupement de commande** : dératissage réseaux d'assainissement et de pluvial
- 4) **Subvention** : fonds de soutien à la ruralité – réaménagement de la rue du Couvent et sécurisation de l'école
- 5) **Lotissement de la Prée 1** : fixation des prix de vente
- 6) **Tarifs communaux** : 2022
- 7) **Vente de bois de chauffage**
- 8) **Modalités de publicité des actes pris par la commune**
- 9) **Informations et questions diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation du Procès-verbal du 23 mai 2022**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 23 mai 2022, celui-ci est approuvé à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Ouverture de la séance : 20h03**

- 1) **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes suite à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L. 243-6,

Considérant que la Chambre Régionales des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour les exercices 2017 et suivants,

Considérant que ce contrôle fait suite à une enquête nationale des juridictions financières sur l'intercommunalité,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Compte a transmis un rapport d'observations définitives à la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts le 04 avril 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant la réponse de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, a été communiqué à la commune, le 06 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante (annexe 1) et donner lieu à un débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire à la suite de l'examen de gestion de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts qui a porté sur les exercices 2017 et suivants.

## **2) Convention : gestion des voiries d'intérêt communautaire et des espaces verts associés**

Considérant que conformément à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie intercommunale, il est nécessaire d'organiser la gestion et l'entretien des voies concernées et des éventuels espaces verts associés.

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire sont regroupées en trois catégories suivant leur typologie à savoir : urbaine, intermédiaire ou rurale.

Considérant que les travaux de gros entretien et de réparation de la voirie seront effectués directement par la Communauté de communes dans le cadre du marché annuel de voirie.

Considérant que les autres travaux (fauchage, entretien des espaces verts, nettoyage divers...), chaque commune pourra déterminer la réalisation des travaux en régie avec un remboursement par la Communauté de communes.

Considérant que le remboursement des frais se fera annuellement sur la base d'un état récapitulatif du temps passé par les agents et sur les bases d'un montant forfaitaire, identique pour l'ensemble des communes :

- 19€/heure pour les travaux nécessitant du petit matériel,
- 43.80€/heure pour les travaux nécessitant du gros matériel (fauchage, broyage accotement...)

Considérant que pour les points lumineux, la maintenance est assurée par le SYDEV et est directement programmée par la Communauté de communes sur l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire.

Considérant que pour les compteurs desservant des points lumineux de zones économiques et d'habitat, le remboursement de la consommation des points lumineux sera effectué au coût réel au prorata du nombre

de points lumineux intégrés dans les voiries communales ou d'intérêt communautaire, sur présentation d'un état récapitulatif par la commune ou la Communauté de communes suivant les cas.

*M. Florian MERIEAU s'interroge sur l'impasse de la Grotte. Celle-ci devait être intégrée dans la voirie communale lors de l'ancien mandat, mais cela n'avait semble-t-il pas été acté du côté de la Communauté de communes.*

*Monsieur le Maire indique que l'intégration de cette voirie va au-delà de la convention citée ci-dessus. La convention évoque seulement l'entretien des voiries et espaces verts et les points lumineux.*

*Lors d'une demande de la secrétaire de Mairie au DGS de la Communauté de communes, il lui avait été répondu que les élus devaient voir eux-mêmes avec les élus communautaires.*

*Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il convient donc de relancer les élus communautaires sur le sujet.*

*Par la suite, il pourrait y avoir, si nécessaire, la voirie de l'impasse de la Grotte annexée à cette convention si des espaces verts sont à entretenir...*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention de voirie proposée (annexes 2)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

### **3) Groupement de commande : dératissage réseaux d'assainissement et de pluvial**

Monsieur le Maire précise que la commune intervient ponctuellement pour dératifier le réseau d'eau pluviales et informe que la communauté de communes, depuis la prise de compétence assainissement en 2019, n'est pas en reste sur le réseau d'assainissement.

Afin de gérer au mieux cette problématique et d'harmoniser cette gestion (gestion préventive et curative), la Communauté de communes a proposé aux communes membres d'établir un groupement de commandes relatifs à la dératification des réseaux.

Afin d'adhérer à celle-ci une convention constitutive de groupement de commandes (annexes 3) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution.

La Communauté de communes assurera ses missions à titres gracieux vis-à-vis des autres membres de groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres sera réalisée par la Communauté de communes, coordonnateur.

*M. François HERMOUET demande si la commune est concernée par des problèmes de rats dans les réseaux d'eaux pluviales.*

*M. Stéphane DAVID indique que pour lui, il y a bien plus de chance de trouver les rats dans les réseaux d'eaux pluviales (via les bouches d'égouts) que dans le réseau assainissement (hermétique à l'air libre, tabouret fermé). Il évoque aussi qu'il y a quelques mois, des habitants d'un secteur se sont plaints de la présence de rats. Même si cela ne paraît plus d'actualité, il faut parer à toute éventualité.*

Monsieur le Maire indique qu'il vaut mieux adhérer au groupement de commandes et acheter si besoin que de ne pas adhérer et avoir des prix moins attractifs si le besoin arrive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la dératisation
- De désigner la Communauté de communes comme coordonnateur de groupement
- De conclure une convention, avec la Communauté de communes et les communes intéressées, valable jusqu'au 31 décembre 2026
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier

#### **4) Subvention : fonds de soutien à la ruralité – réaménagement de la rue du Couvent et sécurisation de l'école**

La mission d'avant-projet pour le réaménagement de la rue du Couvent a été confié en 2020-2021 à l'ASCLV. Un conventionnement est en cours pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ont débuté le 13 juin 2022.

Le réaménagement des voies peut être subventionné par le Département dans le cadre du Fonds de soutien à la ruralité.

Cette délibération de subventionnement n'a pu être prise en amont des travaux car les nouvelles propositions de subventionnement n'étaient pas connues avant le début du projet.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	351 868.10 €	Etat - DETR/DSIL	90 775.50 €	21.63 %
Maîtrise d'œuvre (4.5%)	18 072.99 €	Département - Fonds de soutien à la ruralité	20 000.00 €	4.77 %
SYDEV	49 754.00 €	Communauté de communes - Fonds de concours	91 746.00 €	21.86 %
		Département - Amendes de police	17 500.00 €	4.17 %
		Autofinancement	199 673.59 €	47.58 %
<b>TOTAL</b>	<b>419 695.09 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>419 695.09 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du Fonds de soutien à la ruralité pour le réaménagement de la rue du Couvent et sécurisation de l'école pour un montant de 20 000 €.

#### **5) Lotissement de la Prée 1 : fixation des prix de vente**

Monsieur le Maire précise :

- que pour compléter et finaliser les informations à fournir aux futurs acquéreurs, il convient de délibérer sur le prix de vente à la parcelle hors taxes.
- Que la commission « Voirie – Urbanisme » propose de fixer un prix global HT identique pour l'ensemble des lots, exception faite de ceux destinés au bailleur social
- Que les prix prennent en compte l'ensemble des coûts relatifs à l'aménagement du futur lotissement

Messieurs Florian MERIEAU et Stéphane DAVID expliquent le travail réalisé par la commission afin de définir le prix des terrains. Des échanges ont eu lieu entre les élus de la commission sur une fourchette de prix.

Il y a eu aussi des questions quant à la prise en compte ou non, dans le prix, de la mise en place des clôtures pour certains terrains.

La commission ayant décidé de ne pas faire de distinction d'un terrain à l'autre et de définir un prix HT identique pour tous les terrains.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix de vente hors taxes des lots suivant le tableau ci-après y compris les lots A1 et A2 destinés à un bailleur social :

Lot	Adresse	Surface (en m <sup>2</sup> )	Prix de vente HT
1	1, rue de l'Alisier	598 m <sup>2</sup>	44 252 €
2	2, rue de l'Alisier	597 m <sup>2</sup>	44 178 €
3	3, rue de l'Alisier	595 m <sup>2</sup>	44 030 €
4	4, rue de l'Alisier	554 m <sup>2</sup>	40 996 €
5	10, rue de l'Alisier	401 m <sup>2</sup>	29 674 €
6	9, rue de l'Alisier	386 m <sup>2</sup>	28 564 €
7	8, rue de l'Alisier	380 m <sup>2</sup>	28 120 €
8	7, rue de l'Alisier	375 m <sup>2</sup>	27 750 €
A1	5, rue de l'Alisier	163 m <sup>2</sup>	9 500 €
A2	6, rue de l'Alisier	162 m <sup>2</sup>	9 500 €

- Que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA sur marge, Monsieur le Maire étant chargé de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA sur marge incluse.
- De demander le versement d'arrhes à hauteur de 2 000 € à la signature de la promesse d'achat
- De préciser qu'en cas de désistement de l'acquéreur, cette somme de 2 000 € sera acquise à la commune sauf si le désistement intervient pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation professionnelle ou mutation géographique (la preuve devra être apportée par l'intéressé). La décision de rembourser ou de conserver les arrhes sera prise, au cas par cas, après examen par le conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tout acte lié à cette affaire y compris les acte de vente notariés
- De désigner Me DENIS, notaire à Saint-Fulgent, pour la rédaction des actes
- De fixer le délai entre la promesse d'achat et la signature de l'acte authentique à un an. Passé ce délai, les terrains concernés seront aussitôt remis en vente.
- De préciser que l'acquéreur s'engage à faire édifier une construction dans le délai de deux ans à compter de la signature de la promesse d'achat du terrain. A défaut, la commune de La Rabatelière, aura la possibilité de racheter ladite parcelle au terme de ces deux années au prix initial de vente dans le cadre d'un pacte de préférence

*Des questionnements sont réalisés par plusieurs élus quant à ce que pratiquent les communes voisines au niveau du prix de leurs terrains, des réservations actuelles...*

*Monsieur le Maire informe que 2 terrains devraient voir la promesse d'acquisition signée prochainement. Le travail de relance des demandeurs de la liste d'attente sera fait sur ce mois de juillet et une communication (bulletin communal et Facebook) sera faite mi-septembre, laissant ainsi le temps aux personnes relancées de donner une réponse aux services administratifs.*

*Nathalie VILLAIN reste surprise de la différence de prix entre ce lotissement et le précédent.*

*Monsieur le Maire indique que toutes les communes ont vu les budgets lotissements évoluer de manière conséquente et que le prix des travaux à largement augmenter.*

*Monsieur Florian MERIEAU précise que les discussions menées concernant les prix ont été faites pour que la commune ne soit pas perdante par rapport au coût des travaux, mais qu'elle ne réalise pas non plus de bénéfice. Le prix a été défini en intégrant une légère marge puisque la hausse des prix sera inévitable par rapport au marché signé.*

## **6) Tarifs communaux : 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a acté les tarifs communaux 2022 lors de sa séance du 14 mars 2022, par délibération n°2022-09.

Début juin, la mairie a reçu une demande d'utilisation de salle à l'année (hors vacances scolaires) pour une activité de bien-être réalisée directement par la professionnelle.

Actuellement, aucun tarif n'existe pour ce type de cours.

Monsieur le Maire indique que lors d'une réunion de bureau, celui-ci a souhaité accepter la demande, mais qu'il convient de délibérer sur un tarif de location de salle. Les autres tarifs ayant été délibérés courant mars ne seront pas impactés.

*Monsieur Florian MERIEAU indique qu'il convient de définir les salles que la commune souhaite ou non mettre à disposition pour ce genre de demande et prendre en compte l'impact sur le quotidien.*

*Monsieur le Maire propose la liste suivante des salles pouvant répondre aux critères : accueil bar de la Salle de la Petite Main, grande salle de la salle de la Petite Main, salle de réunion de la salle de sports, salle de la Récré et salle de la Cordonnerie.*

*Monsieur Florian MERIEAU indique que pour définir le coût, il faut aussi prendre en compte l'entretien hebdomadaire qui peut en découler.*

*Les discussions portent aussi sur la notion de mettre ou non en place un tarif pour ce type de demande.*

*Monsieur le Maire propose dans un premier temps d'établir, via un vote à mains levées, les salles qui pourront être louées pour ce type d'activité.*

*Il est donc défini à la majorité des membres présents, les salles suivantes :*

- Salle de la Petite Main – accueil bar : 5 voix pour, 4 voix contre
- Salle de la Petite Main – grande salle : 3 voix pour, 6 voix contre
- Salle de sports – salle de réunion : 8 voix pour, 1 voix contre
- Salle de la Récré : 8 voix pour, 1 voix contre
- Salle de la Cordonnerie : 7 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre

*Monsieur le Maire indique donc que la grande salle de la Petite Main ne sera pas louable pour ce type d'activité.*

*Lors des échanges, Monsieur le Maire prend note des recommandations faites par les élus à l'unanimité, à savoir que les salles concernées ne pourront pas être louées pour ce type d'activités : le weekend, lors des périodes de vacances scolaires et en cas d'évènements exceptionnels (mise à disposition pour sépulture, travaux de réfection...).*

*Monsieur Florian MERIEAU donne son avis en proposant un prix de 15 € par heure, sans distinction entre les salles.*

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal établit les tarifs communaux de la manière suivante :

<b>SALLE DE LA PETITE MAINE</b>	
<b>ENSEMBLE (accueil bar - grande salle-cuisine) Journée</b>	
Utilisateur commune	380,00 €
Utilisateur hors commune	545,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h commune	650,00 €
Forfait Week-end du Vend. 16h au Dim. 18h hors commune	800,00 €
<b>GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Journée</b>	
Utilisateur commune	299,00 €
Utilisateur hors commune	425,00 €
<b>ACCUEIL BAR + CUISINE Journée</b>	
Utilisateur commune	150,00 €
Utilisateur hors commune	240,00 €
<b>ACCUEIL BAR Journée</b>	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	150,00 €
<b>REVEILLON DU 24 ET 31/12 ENSEMBLE</b>	
Utilisateur commune	475,00 €
Utilisateur hors commune	680,00 €
<b>REVEILLON DU 24 ET 31/12 ACCUEIL BAR+CUISINE</b>	
Utilisateur commune	190,00 €
Utilisateur hors commune	300,00 €
<b>GRANDE SALLE+ACCUEIL BAR Demi-journée (Vin d'honneur, réunion...)</b>	
Utilisateur commune	100,00 €
Utilisateur hors commune	130,00 €
<b>SEPULTURE</b>	Gratuit
<b>Associations communales</b>	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an) (Gratuité pour les assemblées générales, sans repas)	50.00 €
<b>Associations intercommunales</b>	
Gratuité si manifestation sans but lucratif, sinon application du tarif associations extérieures	
<b>Associations extérieures</b>	
Tarif préférentiel (limité à 2 fois par an)	50.00 €
<b>OPTIONS</b>	
Régie lumière	150,00 €
Chauffage Ensemble	70,00 €
Chauffage Accueil + bar	25,00 €
(Coût du chauffage inclus automatiquement pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars. Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre, option possible pour les utilisateurs).	25,00 €
Participation gestion des déchets (utilisation bacs communaux) ou sacs rouges (2,90 € le 100 litres et 0,80 € le 30 litres)	
<i>Utilisation des salles la veille de la location (à partir de 16h) – 20% de la location en plus</i>	
<b>CAUTIONS (encaissées si détériorations)</b>	
Salles	400,00 €
Régie sono-vidéo	400,00 €
Régie lumière	400,00 €
<b>Forfait de remise en état (nettoyage, rangement, mobilier)</b>	
Non-respect de l'article 6 dans le règlement de location	50.00 €

<b>Tarif à l'heure pour cours dispensés par un particulier ou une société : danse, théâtre, chant, yoga, sophrologie, gym...</b> <i>(sauf weekend, vacances scolaires et en cas d'évènements exceptionnels : sépulture, travaux...)</i>	
Salle de la Petite Maine – Accueil bar	15 € /heure
Salle de sports – Salle de réunion	15 € /heure
Salle de la Cordonnerie	15 € /heure
Salle de la Récré	15 €/heure
<b>CENTRE PERISCOLAIRE</b>	
Location préau du centre périscolaire pique-nique journée	70.00 €
Location préau du centre périscolaire vin d'honneur	30.00 €
Location préau forfait électricité et eau	10.00 €
Location préau forfait nettoyage	30.00 €

<b>SALLE DE LA CORDONNERIE ET LA RECRE</b>	
Location salle de la cordonnerie journée	49.50 €
Location salle de la cordonnerie 1/2 journée	33.00 €
Location salle de la cordonnerie activité à la ½ journée (art floral...)	20.00 €
Location salle la Récré activité	10.00 €

<b>FORFAIT NETTOYAGE SALLE DE SPORTS</b>	
Forfait nettoyage salle de sport	60.00 €
Forfait nettoyage salle de réunion de la salle de sport	25.00 €

<b>REGIE PHOTOCOPIES</b>	<b>NOIR</b>	<b>COULEUR</b>
Format A4 (gratuit 10 ph. Étudiants et chômeurs)	0.25 €	0.50 €
Format A4 recto-verso et A3	0.50 €	1.00 €
Format A3 recto-verso	1.00 €	2.00 €
Tarif associations le A4 avec fourniture du papier	Gratuit	Gratuit
Tarif associations le A4 sans fourniture du papier	0.20 €	0.40 €
Tarif lié au décès (grande quantité) le A4	Gratuit	Gratuit

<b>CIMETIERE</b>	
Concession cimetière simple 30 ans	120.00 €
Concession cimetière double 30 ans	200.00 €
Concession cimetière triple 30 ans	240.00 €
Case colombarium 1 <sup>ère</sup> demande	750.00 €
Concession case colombarium 15 ans	60.00 €
Concession case colombarium 30 ans	110.00 €

## 7) **Vente de bois de chauffage**

Monsieur le Maire indique que des arbres ont été abattus au niveau de la rue de la Petite Maine et qu'il souhaite proposer le bois de chauffage à la vente aux habitants de la commune.

Il est proposé de fixer un prix de vente entre 11 € et 15 € du stère.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre le bois de chauffage au tarif de 15 € le stère et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres envers les futurs acheteurs.

## **8) Modalités de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 21-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris pas les Collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris pas les Collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifié aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet valant application du principe.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de La Rabatelière afin d'une part, faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de la borne d'accueil numérique extérieure mise en place dernièrement pour dématérialiser les différents documents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (borne d'accueil numérique située à l'extérieur de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliqué à compter du 05 juillet 2022

## **9) Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. Le Maire**

Dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT permettant au Conseil de déléguer certaines de ses compétences au maire, M. Le Maire informe le conseil qu'il a signé les marchés et les décisions qui suivent :

Date	Objet	Attributaire	Code postal	Montant HT
31/05/2022	Mécanique – pompe terrain de foot	RIALLAN-SIDANER	44120	463.20 €
16/06/2022	Réparation carte de base – robot-tonte	RCC-ELECTRONIQUE	85250	55.00 €
23/06/2022	Abattage châtaigniers – rue de la Petite Maine	AGBE	85600	675.00 €

24/06/2022	Location nacelle – rue de la Petite Maine	LOCAMOD	85000	407.30 €
24/06/2022	Diverses fournitures – ateliers	WURTH	33700	227.06 €

Date	N° de la décision	Objet
07/06/2022	2022-12	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle C 955, sise 28 rue des Moulins
07/06/2022	2022-13	Décision du maire portant renonciation à préempter la parcelle C 790, sise 14 La Créchère
24/06/2022	2022-14	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrées C 343, 345, 790, 791, 792 et 793, sises 14 La Créchère
24/06/2022	2022-15	Décision du maire portant renonciation à préempter les parcelles cadastrée C 790 sises La Créchère

### **Questions et infos diverses**

- Approbation rapport ASCLV : rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration 2021 : Par délibération n°83-2012 du 30 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'être actionnaire de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Territoriales Locales de Vendée  
Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dernière a transmis le rapport des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administrations 2021 qui n'appelle pas d'observations particulières (Annexe 4).
- Villes et Villages Fleuris : Florian MERIEAU et Olivia HERBRETEAU s'occupent de la réalisation du dossier pour le prochain passage de la commission, prévu en 2023.
- Skate parc : le CME a demandé à ce qu'un skate parc soit construit sur la commune. La Commission « Voirie-Bâtiments-Infrastructures » s'est penché sur le dossier lors de la réunion de début juin. A l'unanimité, il a été décidé que cela ne serait pas mis en place pour les raisons suivantes : coût, entretien, questions de sécurité, notion d'effets de mode. Par contre, l'idée de remettre en place des structures (parcours ludique) pour les enfants est à revoir au niveau de la Fragonette ou du sentier pédestre longeant la Petite Maine -> Idée à travailler : voir pour faire venir une entreprise pour un parcours ludique (style parcours santé) lors d'une commission « Voirie-Bâtiments-Urbanisme-Infrastructures ».
- DT/DICT réseau assainissement et eaux pluviales : point sur la proposition de la Communes de communes qui va pousser la réflexion, avec la possibilité de dématérialiser les arrêtés de voirie. Le prestataire retenu par la Communauté de communes est SOGELINK, et avant de proposer la solution aux communes membres, une phase test sera réalisée par la Communauté de communes.
- Enquête publique du 30 juin au 18 juillet : Philippe GUILLOTEAU et Jérôme CARVALHO seront présents à 11h pour la clôture
- Joséphine 2022 : la commune de la Roche sur Yon propose aux communes vendéennes qui le souhaitent de proposer un ou plusieurs parcours de randonnées/courses sur leur territoire, en lien avec la course « Joséphine » qui aura lieu sur la Roche sur Yon début octobre. Hélène, Nathalie et Olivia se chargent du dossier (prises d'informations auprès des communes voisines qui ont réalisé cette manifestation en 2021, recherches de bénévoles...)
- Travaux rue du Couvent/rue de la Petite Maine : à la vue des travaux, et de la terre mise en contrebas de la salle, il sera mis en place une rubalise en bas, le long du sentier pédestre et en haut, le long de la rue du Couvent.
- Idée de définir un programme de plantation d'arbres sur une année, sur le mandat... Souhait de planter un arbre par naissance début 2023 pour les enfants nés en 2022. La commission « Voirie-Urbanisme » travaillera sur la thématique

- Communication : il est vu de réaliser des publications Facebook des différentes avancées de travaux sur la commune (travaux de voirie, lotissement notamment).
- Il est proposé aux membres du conseil municipal de travailler sur une ébauche de la ville de demain : l'objectif est de faire le point avec les anciens mandats sur les projets qui avaient été envisagés, ceux réalisés, ceux non réalisés et d'établir une vision de la commune dans 5, 10 ou 20 ans par exemple. La commission « Voirie – Urbanisme-Bâtiments » définira un rétroplanning et des réunions seront proposées pour échanger sur différents domaines tels que l'urbanisme, l'écologie,...
- Volonté de mettre en avant les véhicules « écologiques » : voir pour un vélo cargo (à assistance électrique) pour les agents techniques – réflexion à affiner par Florian et Stéphane en lien avec les agents.

*Séance close à 22h25*

**Affiché le 13 septembre 2022**

**La secrétaire de séance, Olivia HERBRETEAU**

**Le Maire, Jérôme CARVALHO**

